

COMMUNE DE BALLAISON

INFOS BALLAISON N° 07 / JUILLET 2019

Séance du Conseil Municipal du mardi 18 juin 2019



Ouverture de la séance à 20 heures 30.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation : le 13 avril 2019.

PRÉSENT(E)S :

M. SONGEON Christophe, Mme NEYROUD Michèle,
M. MEYNET Jacques, Mme VULLIEZ Josette, M. PIERRON Hervé,
M. BOULENS Philippe, Mme BERTHOLON Stéphanie
et M. TRAIN Raymond.

EXCUSÉ(E)S / ABSENT(E)S :

Mme BOURET Ariane, M. WOESTELANDT Baptiste,
M. GOBANCÉ Christian et M. MILLET Jean-Pierre.

POUVOIRS :

Mme LOUBET Chantal a donné pouvoir à Mme NEYROUD Michèle.
Mme DEBUYSSCHER Audrey a donné pouvoir à Mme BERTHOLON Stéphanie.
Mme RAPIN Christiane a donné pouvoir à Mme VULLIEZ Josette

A été élu(e) secrétaire : M. TRAIN Raymond.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30, le quorum étant atteint.

Après avoir fait l'appel, Monsieur le Maire suspend la séance et donne la parole à un résident des Arales venu interpellier les membres de l'Assemblée délibérante sur des problèmes de nuisances sonores et de tapage nocturne émanant des personnes occupant la parcelle cadastrée section D n°79 au lieu-dit "Bois Thiebault" à Ballaison.

Il demande la mise en place d'une procédure pour faire intervenir les services de gendarmerie lorsque la situation le nécessite.

Il informe le Conseil Municipal des craintes des résidents des Arales de se manifester auprès des autorités par peur de représailles.

Il évoque également le problème des câbles électriques accessibles et posés à même le fossé à proximité dudit terrain.

Enfin il remercie Monsieur le Maire et le Conseil municipal ayant pleine conscience que cette problématique est suivie par les élus.

Monsieur Train, Conseiller municipal, confirme la récurrence des nuisances sonores et sollicite une réaction concertée pour interpellier les forces de l'ordre.

Monsieur le Maire, après avoir entendu les exposés, apporte les réponses suivantes :

- La Commune est actuellement en procédure judiciaire avec le propriétaire du terrain et suit donc de très près ce dossier.
- Le préfet a été sollicité concernant le problème des câbles électriques accessibles et posés à même le fossé pour qu'Enedis puisse intervenir.
- Les forces de l'ordre sont sollicitées en cas de besoin pour régler tout problème pouvant gêner la population résidant aux Arales.

Pour terminer, Monsieur le Maire rappelle que les pouvoirs de police du maire sont limités par rapport aux problématiques rencontrées mais qu'il reste disponible pour toute intervention en cas de nécessité.

Monsieur le Maire rouvre la séance à 21 heures et aborde l'ordre du jour prévu.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 21 mai 2019 adopté à l'unanimité en prenant en compte les remarques suivantes émises par Mme VULLIEZ Josette, Adjointe :

- Conseil Municipal des Jeunes : il a été rappelé l'engagement du Conseil Municipal pour aider le CMJ le jour de la manifestation du 29

septembre prochain.

- Il a été demandé de corriger le nombre d'adjoints présents lors de la réunion avec les services techniques, Mme VULLIEZ n'étant pas présente.

Ajout à la séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité d'ajouter plusieurs points à délibérer et à discuter pour la séance :

- Finances - Avenant N°2 - Modification de la prestation Mille et Un Repas.

- Sécurité - Mise en œuvre d'un système de vidéo protection.

Le Conseil Municipal accepte cette demande et délibérera en séance sur les points le nécessitant.

Décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil municipal

Finances - Avenant N°2

Modification de la prestation Mille et Un Repas.

La Société Mille et un Repas est titulaire du marché de fourniture de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire de la Commune.

Ledit marché a démarré le 4 septembre 2017. A la rentrée 2018, la Commune a ouvert un accueil extrascolaire durant les vacances scolaires.

A compter de la rentrée de septembre 2019, la Commune prévoit l'ouverture d'un accueil extrascolaire les mercredis durant 36 semaines.

L'avenant a donc pour but d'inclure dans le marché la fourniture de repas supplémentaires.

Taux de TVA : 5,5 %

Montant HT : 5.590,00 €

Montant TTC : 5.898,00 €

Finances

Délibération N° 1-18/06/2019

Subvention complémentaire 2019/2020 à la MJC Chablais.

Afin de respecter les engagements pris par la commune pour augmenter le montant concernant les réductions accordées au titre du quotient familial, Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il convient de verser une subvention complémentaire de 400,00 € à la MJC Chablais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de verser une subvention complémentaire à la MJC Chablais de 400 € conformément aux engagements pris par la commune.

Délibération N° 2-18/06/2019

Budget Principal - Décision modificative N°1-2019.

Afin de pouvoir verser la subvention complémentaire à la MJC Chablais, Monsieur le Maire propose de procéder à la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT - Crédits supplémentaires

Versement subvention

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Libellé	Montant
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres.	- 400,00 €
			- 400,00 €

CRÉDITS A RÉDUIRE

Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	6281	Concours divers	- 400,00 €
			- 400,00 €

Il est précisé que cette modification n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- APPROUVE la proposition du Maire,
 - AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération,
 - DIT que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Délibération N° 3-18/06/2019 : Indemnité représentative de logement des instituteurs - fixation du montant 2018.

Alors que la dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI) est versée aux communes pour compenser la charge financière induite par l'obligation d'assurer le logement des instituteurs des écoles publiques, l'indemnité représentative de logement (IRL), est versée aux instituteurs n'occupant pas de logement de fonction.

Dans son courrier du 15 mai 2019, Monsieur le Préfet de Haute-Savoie fait savoir qu'après avis favorable du comité des finances locales le 27 novembre 2018, le montant de la dotation spéciale instituteur (D.S.I.) pour 2018 a été reconduit à l'identique de celui de 2017 soit à 2.808 €. En conséquence, il propose, afin de ne pas alourdir les charges pesant sur les budgets communaux, de reconduire pour 2018 le montant de l'IRL 2017, sans financement complémentaire pour les communes.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- FIXE le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs tel que proposé par le Préfet de Haute-Savoie.

Personnel communal

Délibération N° 4-18/06/2019 : Création de quatre emplois permanents à la Périss'cool et actualisation du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2019.

Considérant le tableau des emplois actuels au 18 juin 2019,

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Cadre d'emplois autorisés par l'organe délibérant
Service Administratif			
Secrétaire de mairie	1	1	Attaché territorial
Comptabilité	1	1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Etat civil / Elections	1	-	Rédacteur
Service Technique			
Responsable des Services Techniques	1	1	Agent de Maîtrise
Ouvrier polyvalent	1	1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Ouvrier polyvalent	1	-	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Ouvrier polyvalent	1	1	Adjoint technique
Agent d'entretien des bâtiments	1	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Service Animation			
Responsable de la Périss'cool	1	1	Animateur

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Cadre d'emplois autorisés par l'organe délibérant
Responsable du service urbanisme	1	1	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe
Assistant(e) des services à la population	1	-	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
ATSEM	2	2	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles

Considérant que le poste d'assistant(e) des services à la population créé par délibération le 30/04/2019 a été pourvu le 1^{er} juin, Considérant qu'il faut ajouter le poste d'adjoint d'animation, emploi permanent à temps non complet (13/35^e) créé le 1^{er} septembre 2017 en Contrat à Durée Indéterminée car il n'apparaissait pas dans le tableau des effectifs, Considérant que les besoins du service de la Périss'cool nécessitent la

création de quatre emplois permanents d'animateurs, Il est proposé à l'assemblée la création de quatre emplois permanents d'adjoint d'animation comme suit :

- Deux postes à temps complet qui seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des Adjoints d'animation au grade d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C.
- Deux postes à temps non complet, à raison de 33/35^e (fraction de temps complet) pour l'un et 31,5/35^e (fraction de temps complet) pour l'autre qui seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des Adjoints d'animation au grade d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Il est aussi rappelé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de créer au tableau des effectifs quatre emplois permanents d'adjoint d'animation comme suit :
 - Deux postes à temps complet qui seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des Adjoints d'animation au grade d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C.
 - Deux postes à temps non complet, à raison de 33/35^e (fraction de temps complet) pour l'un et 31,5/35^e (fraction de temps complet) pour l'autre qui seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des Adjoints d'animation au grade d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C.
- VALIDE le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2019 comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Cadre d'emplois autorisés par l'organe délibérant
Service Administratif			
Secrétaire de mairie	1	1	Attaché territorial
Comptabilité	1	1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Etat civil / Elections	1	-	Rédacteur
Service Technique			
Responsable des Services Techniques	1	1	Agent de Maîtrise
Ouvrier polyvalent	1	1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Ouvrier polyvalent	1	-	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Ouvrier polyvalent	1	1	Adjoint technique
Agent d'entretien des bâtiments	1	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Service Animation			
Responsable de la Périss'cool	1	1	Animateur
Adjoint d'animation	2	-	Adjoint d'animation

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Cadre d'emplois autorisés par l'organe délibérant
Responsable du service urbanisme	1	1	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe
Assistant(e) des services à la population	1	-	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
Adjoint d'animation	1	1	Adjoint d'animation - CDI 13/35 ^e
Adjoint d'animation	2	-	Adjoint d'animation
ATSEM	2	2	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles

Affaires générales

Délibération N° 5-18/06/2019 : Convention de mise à disposition du terrain de football et des vestiaires à l'association SPORT LEMAN.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 18 octobre 2018, concernant l'utilisation du terrain de football synthé-

tique de la commune, ainsi que ses vestiaires, à l'Association SPORT LEMAN, centre de formation aux métiers du sport, du 01/09/2018 au 30/06/2019. L'association demande le renouvellement de la convention établie, pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020.

Un projet de convention a ainsi été établi, que Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée. Il lui demande d'autre part de bien vouloir établir, en cas d'accord, le montant de la location et du chèque de caution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE son accord pour la mise à disposition du terrain de football et des vestiaires à l'Association SPORT LEMAN.
- FIXE à 350 € par mois le montant de la location du terrain de football et des vestiaires, soit un montant total de 3.500 € pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020.
- FIXE à 1.200 € le montant de la caution demandée.
- DONNE son accord à Monsieur le Maire pour la signature de cette convention.

Délibération N° 6-18/06/2019 : Convention de mise à disposition de la salle des Miroirs à l'association SPORT LEMAN.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association SPORT LEMAN, centre de formation aux métiers du sport, souhaite utiliser la salle des miroirs de la commune, pour ses activités gymniques. .

Plusieurs métiers sont visés à travers ses formations :

- Professeur de fitness et coach sportif, via une formation "BPJEPS Activités Gymniques de la Forme et de la Force".
- Educateur sportif polyvalent, avec une spécialité au choix : football, handball, basketball, rugby, via une formation "BPJEPS Sports Collectifs".

Un projet de convention a ainsi été établi, que Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée. Il lui demande d'autre part de bien vouloir établir, en cas d'accord, le montant de la location et du chèque de caution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE son accord pour la mise à disposition de la salle des miroirs de la commune à l'Association SPORT LEMAN.
- FIXE à 150 € par mois le montant de la location de la salle des miroirs de la commune, soit un montant total de 1.500 € pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020.
- FIXE à 700 € le montant de la caution demandée.
- DONNE son accord à Monsieur le Maire pour la signature de cette convention.

Urbanisme et cadre de vie

1 - NOUVELLES DEMANDES D'URBANISME DÉPOSÉES DEPUIS LA DERNIÈRE RÉUNION

Certificats d'urbanisme (b) opérationnels

Etat néant au 18/06/2019.

Permis de construire

Etat néant au 18/06/2019.

Permis de construire modificatifs

Dépôt le 03/06/2019 : PC 074 025 17 B0013 - M01 : M. LAGHZOUN Mathieu et Mme CHAMPON-VACHOT Léa, lieu-dit : "Les Dauphins", lotissement de l'Aubépine, zone Ub.

Modification de la teinte du bardage sur les façades.

Dossier en cours d'instruction par la commune.

Déclarations préalables

Etat néant au 18/06/2019.

2 - SUIVI DES DOSSIERS D'URBANISME COMMISSIONS PRÉCÉDENTES

Permis de construire

- Dépôt le 15/02/2019 : PC 074 025 19 B0003 : SNC DES SAVOIE, représentée par M. MARIUS Jérôme, lieu-dit : "Gevret-Nord", zone Uc.

Construction de 12 logements individuels groupés répartis en 6 maisons mitoyennes composées chacune de 2 logements attenants, en R+1, soit 3 villas regroupant 4 logements, construction d'une villa individuelle.

Arrêté de refus émis le 07/06/2019.

- Dépôt le 22/03/2019 : PC 074 025 19 B0004 : M. AL SOWAIDI Khalfan, lieu-dit : "Ballaison", zone Ua Construction d'un bâtiment de 23 logements collectifs.

Arrêté de refus émis le 18/06/2019.

- Dépôt le 29/03/2019 : PC 074 025 19 B0005 : SYMAGEV, Mme Astrid BAUD-ROCHE, présidente, 74550 Perrignier, lieu-dit : "Bois Frezier", zone Ngv. Chalet de vie de 46 m² + terrasse de 13 m².

Dossier en cours d'instruction par Thonon Agglomération. Demande de pièces complémentaires du 18/04/2019. Pièces complémentaires reçues le 03/05/2019 et communiquées à Thonon Agglomération.

- Dépôt le 19/04/2019 : PC 074 025 19 B0006 : M. BOUGARY Ahmed, 74140 Ballaison, lieu-dit : "Ballaison", zone Uc. Création d'un local pour piscine enterrée, modifications mineures sur habitation existante, création d'un garage et démolition d'un vieux garage. Surface de plancher créée : 68,52 m² et surface de plancher ôtée : 20 m².

Dossier en cours d'instruction par Thonon Agglomération. Demande de pièces complémentaires du 15/05/2019. En attente de la réponse du pétitionnaire.

- Dépôt le 26/04/2019 : PC 074 025 19 B0007 : M. REDWANN Abdullah (SCI REDWANN United Group en cours de constitution) représenté par SARL APLUS, Annemasse 74100, zone Uc. Réalisation d'une villa de type R+2+ combles sur sous-sol de 455,52 m².

Dossier en cours d'instruction par Thonon Agglomération. Demande de pièces complémentaires du 16/05/2019. En attente de la réponse du pétitionnaire.

- Dépôt le 09/05/2019 : PC N°074 025 19 B0008 : M. et Mme OWONA Fabrice et Vanessa, lieu-dit : "Chezaboies Dessous", zone Ab.

Aménagement des combles pour création de 3 chambres et d'une salle de bains, rénovation de 4 velux, d'un balcon, d'une porte de garage, d'une porte donnant sur l'extérieur.

Demande de pièces complémentaires du 23/05/2019, déposées le 06/06/2019 par le pétitionnaire. Dossier en finalisation d'instruction par la commune.

Permis de construire modificatifs

- Dépôt le 20/04/2019 : PC 074 025 18 B0011 - M01 : M. GUIGONNAT Jérôme, 74140 Ballaison, lieu-dit "Vignes du Veigeret, lotissement : "le Coteau du Veigeret", zone Uc

Modifications diverses :

- Emprise des façades, hauteur des dalles et toitures, emprise des toit-terrasses et des avant-toits.

- Aménagement paysager, muret de soutènement, jardinière, terrain.

- Teinte ou matériau de revêtement en façade ou sur toit terrasse.

Dossier en cours d'instruction par la commune.

Déclarations préalables

- Dépôt le 13/05/2019 : DP 074 025 19 B0015 : M. MAYER Vincent, lieu-dit : "Pré des Lanches", lotissement : "Les Vergers de Ballaison", zone Uc.

Réalisation d'une piscine de 18 m². Arrêté d'accord le 06/06/2019.

Affaires scolaires et périscolaires

Délibération N° 7-18/06/2019 : Accueils péri et extrascolaires - projet pédagogique 2019/2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de valider le projet pédagogique pour les accueils péri et extrascolaires pour l'année scolaire 2019/2020.

Il précise que la nouveauté est la création d'un ALSH le mercredi.

Le projet pédagogique présenté à l'Assemblée est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le projet pédagogique pour les accueils péri et extrascolaires pour l'année scolaire 2019/2020 tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération N° 8-18/06/2019 : Règlement intérieur scolaire, accueil périscolaire et extrascolaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de valider le règlement intérieur scolaire, accueil périscolaire et extrascolaire pour l'année scolaire 2019/2020.

Le règlement intérieur scolaire, accueil périscolaire et extrascolaire présenté à l'Assemblée est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VALIDE le règlement intérieur scolaire, accueil périscolaire et extrascolaire pour l'année scolaire 2019/2020 tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération N° 9-18/06/2019 : Tarif des services municipaux de la Péri's'cool pour l'année scolaire 2019/2020.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante les tarifs de l'année scolaire 2018/2019 :

Tranches QF	Accueil du matin / jour	Rest. scolaire repas	Rest. scolaire jour / PAI	Accueil du soir / heure (goûter compris)	ALSH matin (repas)	ALSH journée (repas + goûter)	ALSH après-midi (goûter)
QFA : - 400 €	3,60 €	5,10 €	1,50 €	3,60 €	13,00 €	15,00 €	8,00 €
QFB : entre 401 € et 900 €	3,80 €	5,40 €		3,80 €	15,00 €	18,00 €	10,00 €
QFC : entre 901 € et 1.151 €	4,00 €	5,70 €		4,00 €	18,00 €	21,00 €	11,50 €
QFD : + 1.151 € et communes extérieures	4,20 €	6,00 €		4,20 €	20,00 €	23,00 €	13,00 €
Présences majorées	4,70 €	7,00 €	2,00 €	4,70 €	23,00 €	25,00 €	18,00 €
Sans inscription	9,00 €	12,00 €	3,00 €	9,00 €			

Pour l'année scolaire 2019/2020, il est proposé la tarification suivante :

Tranches QF	Accueil du matin / jour	Rest. scolaire repas	Rest. scolaire jour / PAI	Accueil du soir / heure (goûter compris)	ALSH matin (repas)	ALSH journée (repas + goûter)	ALSH après-midi (goûter)
QFA : - 400 €	3,60 €	5,10 €	1,50 €	3,60 €	13,00 €	15,00 €	8,00 €
QFB : entre 401 € et 900 €	3,80 €	5,40 €		3,80 €	15,00 €	18,00 €	10,00 €
QFC : entre 901 € et 1.151 €	4,00 €	5,70 €		4,00 €	18,00 €	21,00 €	11,50 €
QFD : + 1.151 €	4,20 €	6,00 €		4,20 €	20,00 €	23,00 €	13,00 €
QFE : Communes extérieures	4,45 €	6,30 €		4,45 €	22,00 €	25,00 €	15,00 €
Présences majorées	4,70 €	7,00 €	2,00 €	4,70 €			
Sans inscription	9,00 €	12,00 €	3,00 €	9,00 €			

Sécurité

Mise en œuvre d'un système de vidéo protection.

Dans le cadre de la politique de sécurité, de prévention de la délinquance et d'amélioration de la tranquillité publique, la commune propose de mettre en place un système de vidéo protection avec pour objectifs :

- De dissuader le passage à l'acte délinquant,
- D'améliorer le sentiment de sécurité des habitants,
- De servir le travail d'enquête des forces de l'ordre,
- Et de faciliter l'administration de la preuve en justice.

Il s'agit d'un projet mené en coopération avec les forces de l'ordre. Un diagnostic local de sécurité a été réalisé par le référent départemental de la Gendarmerie pour définir les besoins de sécurité. Après analyse de la délinquance sur le territoire, ce document préconise les emplacements de vidéo protection à développer.

Il s'agit d'un projet coordonné au niveau de l'agglomération pour favori-

ser la mutualisation entre les collectivités dans un intérêt financier et un intérêt opérationnel. En augmentant l'étendue de l'espace vidéo protégé, le déploiement à l'échelle de Thonon Agglomération renforcera l'effet dissuasif et sera une aide à l'investigation d'autant plus efficace. Il est ainsi proposé de créer un groupement de commande, par la signature d'une convention constitutive, entre les 18 collectivités engagées dans le développement de la vidéo protection pour la mise en œuvre et la maintenance des systèmes.

La communauté d'agglomération sera, sans rémunération de la part des communes, coordonnateur du marché. A ce titre, elle sera chargée de diligenter la procédure de mise en concurrence et de désigner le prestataire après information des communes membres. Chaque commune membre passera, ensuite, les bons de commande correspondant à ses besoins auprès du prestataire retenu.

Conformément à ce qui a été exposé en conférence intercommunale des maires, la convention de groupement de commande définit clairement le rôle respectif de Thonon Agglomération, coordonnateur du groupement, et celui de chaque commune-membre. Ainsi, afin de garantir une mise en concurrence juste et efficace, chaque commune-membre ne pourra pas, une fois le marché notifié, récuser sa participation et ne passer aucune des commandes correspondant à ses besoins préalablement défini lors de la mise en concurrence. De la même façon, chaque commune membre ne pourra pas, durant la durée du groupement, s'équiper auprès d'un autre prestataire que l'attributaire du marché commun.

L'Etat, via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil Départemental de Haute-Savoie, via le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (C.D.A.S.), peuvent soutenir financièrement les communes dans le déploiement de la vidéo protection.

Avant de prendre toute décision, l'Assemblée délibérante souhaite avoir quelques informations complémentaires sur le groupement de commande, le coût de l'opération et le taux de subvention DETR sollicité.

La parole aux commissions

Commission scolaire

Compte-rendu du conseil d'école et notamment de la demande de travaux dans les bâtiments durant la période estivale.

Informations diverses

- Le Conseil Municipal est informé que les travaux de la salle du conseil sont terminés.
- Le Conseil Municipal est informé que les travaux de réfection des peintures de la salle polyvalente démarreront comme prévu le 15 juillet.
- Le Conseil Municipal est informé des travaux de reprise de concession au cimetière à partir du 1^{er} juillet.
- Le Conseil Municipal est informé de la réponse de Thonon Agglomération concernant la création d'un arrêt pour le transport scolaire au lieu-dit "La Tuilière": une étude est actuellement en cours pour redéfinir la mise en œuvre du transport scolaire sur le territoire.
- Le Conseil Municipal est informé de la demande de créneaux horaires d'utilisation des salles municipales par la MJC Chablais.

**Date de la prochaine réunion du conseil :
mardi 30 juillet à 20 heures 30 en mairie.**

Clôture de la séance à 22 h 45.

Le secrétaire de séance
Raymond TRAIN

Le Maire
Christophe SONGEON

CONTACTS

MAIRIE : 79, route des Fées - 74140 BALLAISON - Téléphone 04 50 94 18 71 - Fax 04 50 94 30 27 - E-mail : accueil@ballaison.fr

COMMISSION INFORMATION : Michèle Neyroud : adjoints@ballaison.fr

Site internet : <https://ballaison.fr> - **Facebook :** <https://www.ballaison.com/ballaison/>